



Règlement NEUILLY EN TRAIL 2022



Mairie Neuilly en Thelle, Avenue des Cinq Martyrs 60530 Neuilly en Thelle
@ : neuillyentrail@gmail.com

Article 1 - Le Neuilly en Trail

Le **Neuilly en Trail**, 5^{ème} édition, est organisé le **dimanche 15/05/2022** par le Comité des Coureurs du Thelle. Il fait partie du Challenge Oise Trail.

Article 2 – Courses

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non. **L'âge minimum pour s'inscrire est de 18 ans pour les 23km et 16 ans pour le 12km – Autorisation parentale obligatoire.**

Elles sont subordonnées à la possession d'une licence sportive FFA / FFTri / UFOLEP 2021-2022 ou pour les non-licenciés à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de sa copie de moins d'un an à la date de la course, conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Article 3 – Inscription

Les frais d'inscription sont de 12 ou 15 euros suivant la course choisie. Les inscriptions pourront se faire par internet sur le site de notre partenaire **adeorun.com** avant le 11 mai 2022 à 23:59:00.

Pas d'inscription sur place.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Inscriptions limitées à 500 participants

Article 4 – Dossard

Le retrait des dossards s'effectuera au Complexe sportif Route de Morangles - 60530 NEUILLY EN THELLE.

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course à partir de 8h00. Aucun dossard ne sera remis sans la présentation de la licence sportive ou de la copie du certificat médical conformément à l'article 2 du présent règlement (une copie du certificat médical sera conservée par l'organisateur). **Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé. Le dossard doit être accroché sur le devant.** Si un participant décide de changer de parcours, l'organisateur ne pourra intégrer ce changement dans les classements (le coureur sera considéré comme abandonnant).

Article 5 – Parcours

Les parcours proposés sont de 12 et 23km en une seule boucle sur chemins et sentiers forestiers.

Les tracés sont exigeants, il est conseillé à chacun la plus grande vigilance dans la gestion de son effort.

Article 6 - Matérialisation du parcours

Le parcours sera indiqué par de la rubalise et des indications au sol. Des signaleurs seront positionnés sur différents points du parcours et chacun devra se conformer à leurs consignes.

Article 7 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera disponible à l'arrivée pour l'ensemble des courses et à mi-parcours du 23km (KM12).

Important : Pas de ravitaillement sur le parcours 12km.

Article 8 - Horaire de départ

Le départ officiel des courses est prévu à 09h30, au niveau de la Mairie, 3 Avenue des Cinq Martyrs, 60530 Neuilly en Thelle.

Article 9 – Barrière horaire

Une barrière horaire est instaurée à 13h30. A partir de cet horaire, le chronométrage est stoppé.

En conséquence :

- Tout coureur dépassant cette limite ne sera donc pas classé.
- Un signaleur fin de course indiquera aux coureurs encore sur le parcours la fin de l'épreuve et récupèrera la puce de chronométrage.

Article 10 – Récompenses

Tous les participants seront récompensés.

Article 11 – Sécurité sur le parcours

La sécurité de la course est assurée par des postes de secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Article 12 – Assistance

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs.

(Numéro d'appel à noter ou à enregistrer sur un portable 06.30.49.07.68)

Article 13 – Abandon

Tout participant devant abandonner doit remettre son dossard à l'arrivée ou le signaler à un membre de l'organisation.

Article 14 - Comportement antisportif

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par élimination du coureur en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 15 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout concurrent en cas de besoin (déficience, problème, etc.).

Article 16 – Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement.

Nota : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance

Article 17 - Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeure, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 - Droit à l'image

Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 19 – Dispositions liées à la Covid-19 sous réserve des modifications liées aux annonces gouvernementales

La Covid-19 impose des restrictions et des obligations pour toutes les personnes liées à la course **Neuilly en Trail**, à savoir, sont concernés les responsables de la course, les licenciés du club CC THELLE, les bénévoles, les coureurs et tous les accompagnants.

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE pour le retrait des dossards et le jour de la course pour accéder au gymnase et au SAS de départ.

Rappel : le PASS SANITAIRE est déclaré valide dans les 3 cas suivants :

- La preuve d'un schéma vaccinal complet : 7 jours après la dernière injection (ou 28 jours pour le vaccin Johnson & Johnson);
- La preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h au « début de l'événement » ;

Pour les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 : le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 14 jours et de moins de 6 mois.

En l'occurrence, les obligations suivantes doivent être respectées impérativement :

- Port du masque permanent pour tous les non-coureurs dès lors qu'ils ont dans des bâtiments ou dans les zones réservés à la course.
- Utilisation à volonté des gels hydro-alcooliques mis à disposition.
- Les coureurs doivent porter un masque jusqu'au franchissement de la ligne de départ et le remettre dès le passage de la ligne d'arrivée.